



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-498

Déposé le : 12.4.2016

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

« Est-ce que ça vous chatouille, ou est-ce que ça vous gratouille? »

Texte déposé

La Société Vaudoise de Médecine faisait état dans le Courrier du Médecin Vaudois de la difficulté à laquelle sont confrontés nombre de médecins lorsqu'un patient.e leur demande un certificat maladie.

Il est fait état notamment de la pratique des Caisses de Chômage du Canton, qui ne se contentent pas d'un certificat médical établi par un médecin mais leur demandent de remplir un questionnaire qui exige des « informations qui vont au-delà de celles qui sont strictement nécessaires pour déterminer le droit aux prestations ».

Par ailleurs les écoles publiques demandent pour certaines d'entre elles des certificats médicaux dès une absence de trois jours, alors même qu'une excuse signée par un parent paraîtrait la plupart du temps largement suffisant.

Il m'apparaît regrettable de pousser à la « consommation médicale » pour des cas qui ne le nécessitent pas. Il m'apparaît encore plus regrettable de demander au médecin des informations qui relèvent du secret médical et qui ne sont pas nécessaires à la détermination du droit aux prestations.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat trouve-t-il souhaitable que les écoles puissent exiger un certificat

médical dès 3 jours d'absence ?

2. Le Conseil d'Etat approuve-t-il la pratique des caisses de chômage?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Papilloud Anne

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :